

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ



**FÉDÉRATION
DE NATATION
DU QUÉBEC**

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

Présentation des principaux changements apportés au Règlement de sécurité pour la saison 2025-2026.

Date | Mars 2026

COUPES DU QUÉBEC ET CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS

01 Conditions d'éligibilité du club

02 Conformité des entraîneur-es



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU CLUB



L'entraîneur-e-chef doit avoir obtenu le statut "certifié" du PNCE 201 - Entraîneur groupe d'âge.

Dérogation : Dans sa première saison à vie comme entraîneur-e-chef, l'entraîneur-e a **2 saisons** pour obtenir le statut "certifié" du PNCE 201 (saison en cours + saison suivante).

Dérogation : Quand l'entraîneur-a un-e ou plusieurs athlètes qui se qualifient pour la première fois (incluant lors d'un changement de club), l'entraîneur-e a **2 saisons** pour obtenir le statut "certifié" du PNCE 201 (saison en cours + saison suivante).

Note 1 : Une saison s'étend du 1er septembre au 31 août.

Note 2 : Les dérogations sont accordées pour une période maximale de 2 saisons. Elles ne peuvent pas être cumulatives ou être invoquées plus d'une fois.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

CATÉGORIES D’AFFILIATION REQUISES

Ancien règlement

Seul-es les entraîneur-es affilié-es dans les catégories suivantes peuvent être présent-es au bord du bassin :

- Entraîneur-e-chefs
- Entraîneur-e adjoint-e avec compétitions nationales
- Entraîneur-e adjoint-e avec compétitions provinciales

Nouveau règlement

Aucun changement.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ancien règlement

Les clubs doivent avoir un entraîneur-es de statut « certifié » de la formation Natation 201 du PNCE – Entraîneur groupe d'âge en tout temps sur le bord du bassin.

Nouveau règlement

Aucun changement.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

FORMATION DES ENTRAINEUR-ES ADJOINT-ES

Ancien règlement

L'entraîneur-es adjoint-es doit minimalement avoir le statut «certifié» de l'une des formations suivantes :

- Natation 101 - Entraîneur des fondements de la natation
- Natation 201 - Entraîneur groupe d'âge
- Natation 301 - Entraîneur sénior

Nouveau règlement

L'entraîneur-es adjoint-es doit minimalement avoir le statut «**formé**» de l'une des formations suivantes :

- Natation 101 - Entraîneur des fondements de la natation
- Natation 201 - Entraîneur groupe d'âge
- Natation 301 - Entraîneur sénior

Rappel : Dans la première saison à vie les entraîneur-es adjoint-es ont 90 jours pour obtenir le statut "formé" de l'une des formations ci-dessus et 2 saisons pour obtenir le statut "certifié".

COUPES ESPOIR

01 Conditions d'éligibilité du club

02 Conformité des entraîneur-es



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU CLUB



L'entraîneur-e-chef doit avoir obtenu le statut "certifié" du PNCE 201 - Entraîneur groupe d'âge.

Dérogation : Dans sa première saison à vie comme entraîneur-e-chef, l'entraîneur-e a **2 saisons** pour obtenir le statut "certifié" du PNCE 201 (saison en cours + saison suivante).

Dérogation : Quand l'entraîneur-a un-e ou plusieurs athlètes qui se qualifient pour la première fois (incluant lors d'un changement de club), l'entraîneur-e a **2 saisons** pour obtenir le statut "certifié" du PNCE 201 (saison en cours + saison suivante).

Note 1 : Une saison s'étend du 1er septembre au 31 août.

Note 2 : Les dérogations sont accordées pour une période maximale de 2 saisons. Elles ne peuvent pas être cumulatives ou être invoquées plus d'une fois.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

CATÉGORIES D’AFFILIATION REQUISES

Ancien règlement

Seul·es les entraîneur·es affilié·es dans les catégories suivantes peuvent être présent·es au bord du bassin :

- Entraîneur·e-chefs
- Entraîneur·e adjoint·e avec compétitions nationales
- Entraîneur·e adjoint·e avec compétitions provinciales

Nouveau règlement

Aucun changement.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ancien règlement

Les clubs doivent avoir un entraîneur-es de statut « certifié » de la formation Natation 201 du PNCE – Entraîneur groupe d'âge en tout temps sur le bord du bassin.

Nouveau règlement

Ce requis à été retiré pour les Coupes Espoir.

Tous les entraîneurs présents doivent être conformes selon le règlement de sécurité.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

FORMATION DES ENTRAINEUR-ES ADJOINT-ES

Ancien règlement

L'entraîneur-es adjoint-es doit minimalement avoir le statut «certifié» de l'une des formations suivantes :

- Natation 101 - Entraîneur des fondements de la natation
- Natation 201 - Entraîneur groupe d'âge
- Natation 301 - Entraîneur sénior

Nouveau règlement

L'entraîneur-es adjoint-es doit minimalement avoir le statut «**formé**» de l'une des formations suivantes :

- Natation 101 - Entraîneur des fondements de la natation
- Natation 201 - Entraîneur groupe d'âge
- Natation 301 - Entraîneur sénior

Rappel : Dans la première saison à vie les entraîneur-es adjoint-es ont 90 jours pour obtenir le statut "formé" de l'une des formations ci-dessus et 2 saisons pour obtenir le statut "certifié".

MINI COUPES ET FESTIVALS PAR ÉQUIPES

01 Conditions d'éligibilité du club

02 Conformité des entraîneur-es



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU CLUB



L'entraîneur·e-chef doit être conforme selon le règlement de sécurité.

Dérogation : Dans sa première saison à vie comme entraîneur·e-chef, l'entraîneur·e a 90 jours pour obtenir minimalement le statut "certifié" du PNCE 101 - Entraîneur des fondements de la natation.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

CATÉGORIES D’AFFILIATION REQUISES

Ancien règlement

Seul·es les entraîneur·es affilié·es dans les catégories suivantes peuvent être présent·es au bord du bassin :

- Entraîneur·e-chefs
- Entraîneur·e adjoint·e avec compétitions nationales
- Entraîneur·e adjoint·e avec compétitions provinciales
- Entraîneur·e - Régional et maitres

Nouveau règlement

Aucun changement.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

AUTRES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ancien règlement

Aucune condition supplémentaire.

Nouveau règlement

Aucune condition supplémentaire.

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

FORMATION DES ENTRAINEUR-ES-CHEFS

Ancien règlement

Avoir obtenu le statut «certifié» de la formation Natation 101 du PNCE - Entraîneur des fondements de la natation

Mesure d'exception : Dans sa première année l'entraîneur·e-chef a 30 jours pour obtenir le statut «formé» et 90 pour obtenir le statut «certifié».

Nouveau règlement

Avoir obtenu le statut «certifié» de la formation Natation 101 du PNCE - Entraîneur des fondements de la natation

Mesure d'exception : Dans sa première année l'entraîneur·e-chef a 90 pour obtenir le statut «certifié».

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

FORMATION DES ENTRAINEUR-ES ADJOINT-ES

Ancien règlement

L'entraîneur-es adjoint-es doit minimalement avoir le statut «certifié» de l'une des formations suivantes :

- Natation 101 - Entraîneur des fondements de la natation
- Natation 201 - Entraîneur groupe d'âge
- Natation 301 - Entraîneur sénior

Nouveau règlement

L'entraîneur-es adjoint-es doit minimalement avoir le statut «**formé**» de l'une des formations suivantes :

- Natation 101 - Entraîneur des fondements de la natation
- Natation 201 - Entraîneur groupe d'âge
- Natation 301 - Entraîneur sénior

CONFORMITÉ DES ENTRAINEUR-ES

FORMATION DES ENTRAINEUR-ES - RÉGIONAL ET MAITRES

Ancien règlement

L'entraîneur-es doit minimalement avoir le statut «formé» de l'une des formations suivantes :

- Sport communautaire
- Natation 101 - Entraîneur des fondements de la natation
- Natation 201 - Entraîneur groupe d'âge
- Natation 301 - Entraîneur sénior

Mesure d'exception : l'entraîneur-es a 90 jours pour obtenir le statut formé du sport communautaire

Nouveau règlement

Aucun changement.